

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 18 décembre, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à 19 heures trente minutes en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance puis a fait l'appel des présents :

Présents :

Thierry GUÉ, Gilles RADIOYES, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Yves THÉTIOT, , Sylvie CHATEL, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Michaëlle GUILLEMOT, Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Anthony POYAC, Anne ROLLAND.

Absent : Joël GUIHENEUC, Christelle MORIN.

Pouvoirs : Joël GUIHENEUC à Dominique DANY, Christelle MORIN à Anne ROLLAND.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire indique que l'ordre du jour a été communiqué avec la convocation et propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- décision modificative n°2 au budget annexe Assainissement,
- délibération autorisant le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente,
- fixation du loyer des assistantes maternelles.

M. Jean-François GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour :

- I. **Désignation du secrétaire de séance.**
- II. **Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2024.**
- III. **Délibérations.**

Commande publique

D-2024-08-01 – Avenant n°1 - Mission MO pour réhabilitation énergétique de logements communaux.

Finances locales

D-2024-08-02 – Budget principal – Décision modificative n°5.

D-2024-08-03 – Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°2.

D-2024-08-04 – Ouverture des crédits du budget 2025 – Section investissement.

D-2024-08-05 – Subvention exceptionnelle à l'association « Et Pourquoi Pas ? ».

D-2024-08-06 – Subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis du Jumelage Franco-Polonais PLOERMEL-KOLBUSZOWA ».

D-2024-08-07 – Subvention exceptionnelle – Solidarité avec Mayotte.

D-2024-08-08 – Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau – Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Domaine et patrimoine

D-2024-08-09 – Inscription des coupes des bois dans la forêt communale pour l'année 2025 sur proposition de l'ONF.

D-2024-08-10 – Échange de terrain.

D-2024-08-11 – Fixation du loyer des assistantes maternelles.

Autres domaines de compétence

D-2024-08-12 – Rapport d'activité 2023 de Morbihan Énergies.

D-2024-08-13 – Rapport d'activité 20223 Eau du Morbihan sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

IV. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance lors de chaque séance de conseil municipal.

Il est proposé la candidature de M. Jean-François GUILLEMOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Jean-François GUILLEMOT secrétaire de séance.

I. Décisions du Maire.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-02-08 du Conseil municipal en date du 13 mars 2024 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Fournisseur	Objet	Montant
PF OLIVIER	Plaques pour caverne cinéraires	890.00 € TTC
IOV	Cartes de vœux 2025	271.00 € TTC
CHUBB	Remplacement de 3 extincteurs au CSP	335.35 € TTC
AGRILAND	Optiques de phare	219.60 € TTC
TERRE DES SENS	Cérémonie des vœux à la population	654.00 € TTC
HENRI JULIEN	Pichets	135.84 € TTC
MGO – BAM Travaux	Travaux supplémentaires pour transformation du multiaccueil en MAM	14 220.66 € TTC
POINT P	Lames bois pour clôture maison de santé	2 640.60 € TTC
BERGER LEVRAULT	Solution WeMagnus	8 268.00 € TTC
IOV	Impression BM Janvier 2025	2 041.42 € TTC

II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2024.

M. le Maire : Vous avez reçu, avec la convocation, le projet de procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2024. Avez-vous des remarques ? Des modifications à apporter ? Pas de remarques.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. Délibérations.

1. 2024-08-01 – Réhabilitation énergétique logements communaux – Avenant n°1 à la mission MO.

Le 08 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé le programme de réhabilitation énergétique des logements de la résidence de l'ancienne mairie. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Partition Architecture basé à Les Fougerêts (56) pour un taux de rémunération fixé à 11.80 % (missions de base et complémentaires), soit des honoraires s'élevant à 25 960 € HT sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 220 000 € HT.

Après état des lieux, les élus ont décidé d'opérer une réfection totale de ces logements. Le cabinet a donc établi un Avant-Projet Détaillé (A.P.D.) pour un montant de travaux estimé à 442 000 € HT, décomposé en lots. A ce stade des études de conception, il convient d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Considérant les dispositions du cahier des clauses administratives particulières fixant le forfait définitif de rémunération à un taux de 11.50 %, soit un montant d'honoraires s'élevant à 50 830 € HT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le maire à signer cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2. 2024-08-02 – Budget principal – Décision modificative n°5.

M. Denis GUEHO, adjoint aux finances, prend la parole pour la présentation de cette délibération.

D. GUEHO : Dans le cadre de l'équilibre budgétaire du budget principal, des opérations d'ajustement de crédit sont à voter en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement		1 700.00 €		
D-60612 : Énergie - Électricité		7 000.00 €		
D-60621 : Combustibles		700.00 €		
D-60623 : Alimentation	4 450.00 €			
D-60632 : Fournitures de petit équipement		10 000.00 €		
D-60636 : Vêtements de travail		150.00 €		
D-611 : Contrats de prestation de services	5 000.00 €			
D-613 : Locations		800.00 €		
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	2 500.00 €			
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries		1 000.00 €		
D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts		3 000.00 €		
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		400.00 €		
D-6156 : Maintenance		5 600.00 €		
D-618 : Divers services extérieurs	3 000.00 €			
D-623 : Publicité, publications, relations publiques		6 500.00 €		
D-62876 : Remboursement de frais au GFP de rattachement		7 200.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 950.00 €	44 050.00 €		
D-6411 : Personnel titulaire		7 100.00 €		
D-6413 : Personnel non titulaire	7 100.00 €			
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	3 000.00 €			
D-648 : Autres charges de personnel	3 000.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	13 100.00 €	7 100.00 €		

R-6419 : Remboursement sur rémunérations du personnel				10 200.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				10 200.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement		24 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		24 000.00 €		
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux provisions		1 000.00 €		
R-72 : Production immobilisée				25 000.00 €
TOTAL D 042 : Opé. D'ordre de transfert entre sections		1 000.00 €		25 000.00 €
D-65568 : Autres contributions		7 300.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		7 300.00 €		
R-73223 : Fonds départemental des DMTO				17 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				17 000.00 €
R-752 : Revenus des immeubles				3 200.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				3 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 050.00 €	83 450.00 €	0.00 €	55 400.00 €

INVESTISSEMENT				
R-21 : Virement de la section de fonctionnement				24 000.00 €
TOTAL R 21 : Virement de la section de fonctionnement				24 000.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours		25 000.00 €		
R-2805 : Amort. Concessions et droits similaires, brevets, licences				1 000.00 €
TOTAL R40 : Opé. d'ordre de transfert entre sections		25 000.00 €		1 000.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours		5 200.00 €		
R-203 : Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion				5 200.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		5 200.00 €		5 200.00 €
D-2135-112 : Réhabilitation local technique		6 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 500.00 €		
D-231-112 : Réhabilitation local technique	6 500.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 500.00 €			
Total INVESTISSEMENT	6 500.00 €	36 700.00 €	0.00 €	30 200.00 €

Total Général	85 600.00 €	85 600.00 €
----------------------	--------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les écritures d'ajustement de crédit.

3. 2024-08-03 – Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°2.

M. Denis GUEHO, adjoint aux finances, prend la parole pour la présentation de cette délibération.

D. GUEHO : Dans le cadre de l'équilibre budgétaire du budget principal, des opérations d'ajustement de crédit sont à voter en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques		8 133.37 €		
R-2031 : Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion				8 133.37 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		8 133.37 €		8 133.37 €
Total INVESTISSEMENT		8 133.37 €		8 133.37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les écritures d'ajustement de crédit.

4. 2024-08-04 – Ouverture des crédits du budget 2025 – Section Investissement.

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes,

Monsieur le Maire propose de réinscrire les crédits suivants au budget principal 2025 :

Section Investissement – Dépenses	Crédits votés au BP 2024	Crédits à réinscrire au budget 2025 (dans la limite du quart des crédits du BP 2024)
20 – Immobilisations incorporelles	129 915.82 €	32 478.91 €
21 – Immobilisations corporelles	223 950.00 €	55 987.50 €
23 – Immobilisations en cours	1 153 000.00 €	288 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- vote la réinscription des crédits proposés ci-dessus au budget principal 2025.

5. 2024-08-05 – Subvention exceptionnelle à l'association « Et Pourquoi Pas ? »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « Et Pourquoi Pas ? » relatif à une demande de subvention exceptionnelle pour l'édition d'un livre retraçant l'histoire de Ruffiac au XX^{ème} siècle. Ce livre sera tiré à 1 000 exemplaires. A ce courrier est joint le devis pour impression s'élevant à 16 103 € TTC. Il rappelle que lors de l'édition du précédent ouvrage réalisé par l'association, la commune avait soutenu financièrement cette démarche.

Avant de soumettre cette affaire au vote, Monsieur le Maire demande à Mmes Sylvie CHATEL, Marie-Claude HOUEIX, Élisabeth PÉPION, Ms Dominique DANY et Jean-François GUILLEMOT de ne pas prendre part au vote et de quitter la salle.

Il propose à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 10 % du montant du devis, soit 1 600 €, inscrite au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

- **Votants : 10**
- **Pour : 10**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 10**
- **Majorité absolue : 6**

6. 2024-08-06 – Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Jumelage Franco-Polonais PLOERMEL-KOLBUSZOWA.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Les Amis du Jumelage Franco-Polonais PLOERMEL-KOLBUSZOWA sollicitant une aide financière des communes du Pays de Ploërmel pour l'accueil du chœur d'enfants ukrainiens ORELLI du 27 avril au 07 mai 2025 sur le territoire, le budget prévisionnel s'élevant à 24 000 €.

M. le Maire interroge l'assemblée et propose de verser à l'association une subvention de 50 €.

Adopté à l'unanimité.

7. 2024-08-07 – Subvention exceptionnelle – Solidarité avec Mayotte.

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel de l'Association des Maires de France (AMF) à la solidarité nationale avec Mayotte suite au passage du cyclone Chido en apportant au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation. Un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » a été mis en place.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection Civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », présente dans la région, met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. Les collectivités territoriales peuvent contribuer à cette opération en lui adressant leurs dons.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Ruffiac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après réflexion, il est proposé de verser une subvention à hauteur d'1€ / habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser un don à la Protection d'un montant de 1 € / habitant pour soutenir leur action à Mayotte.

8. 2024-08-08 – Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau – Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Rapport de M. Denis GUÉHO

La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne entrant en vigueur au 01.01.2025 modifie les modalités de facturation de la ligne « Organismes publics » sur les factures d'eau et d'assainissement.

L'objectif de cette réforme est de rééquilibrer les contributions des différents usagers et renforcer le principe pollueur-payeur.

Les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées par 3 redevances :

- Redevance « consommation eau potable » dont l'assujetti est l'utilisateur, facturée par SAUR et reversée à l'Agence de l'Eau,
- Redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » dont l'assujetti est la personne publique en charge du service public d'eau potable (Eau du Morbihan),
- Redevance pour « performance des systèmes d'assainissement » dont l'assujetti est la personne publique en charge du service public d'assainissement (Commune de Ruffiac).

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0,28 € HT par mètre cube ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Le taux de modulation pour 2025 est fixé forfaitairement à 0,3.

Il revient à la collectivité de fixer la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » facturée à chaque usager du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. Denis GUÉHO, le maire demande aux élus de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer à 0,084€ HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

9. 2024-08-09 – Proposition de l'ONF d'inscription des coupes de bois dans la forêt communale pour l'année 2025.

Jean-François GUILLEMOT : M. MONTUS-AUGÉ, agent forestier de l'ONF, a informé la commune des coupes à assieoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier dans le tableau comme suit :

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe ¹	Vol. présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée / Non réglée	Décision du propriétaire	Destination possible
4	RGN	10	0.5	R	Accord	Vente sur pied particulier, châtaignier

¹ Nature de la coupe : AMEL (Amélioration, éclaircie) – AS (sanitaire) – EM (emprise) – IRR (irrégulière) – RGN (régénération) – SF (taillis sous futaie) – RA (rase).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 et fixe le prix de vente à 25 € TTC le m³.

10. 2024-08-10 – Échange de terrain.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans son projet d'aménagement de la tranche 1 du lotissement « Les Jardins du Séquoia », il avait été souhaité la création d'une liaison douce entre les lots 1 à 4 et le centre-bourg. La parcelle AB 282, propriété de la commune, avait été initialement pressentie mais finalement abandonnée car peu large.

L'autre solution était de privilégier la liaison douce vers la parcelle AB 515, voie piétonne desservant la rue de la Poste.

Pour ce faire, la commune a proposé à Mme Geneviève COQUER de procéder à un échange entre une partie de sa parcelle AB 31 contre la parcelle AB 282, pour une surface de 80 m² et appartenant à la commune.

La commune s'est engagée à payer les frais de géomètre (division, bornage) ainsi que les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne le cabinet QUARTA de Molac (56) pour procéder à la division et au bornage de la parcelle AB 31,
- Désigne la SCP LAROZE titulaire d'un office notarial à Malestroit (56) pour rédiger l'acte,
- Dit que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune.

11. 2024-08-11 – Fixation du loyer des assistantes maternelles.

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été abordé en séance du 13 mars 2024, un accord de principe avait été émis sur le montant du loyer de la maison d'assistants maternels s'élevant à 250 € mensuel (charges comprises) / assistante maternelle, soit 180 € de loyer et 70 € de charges (eau et électricité). Il convient maintenant de prendre la délibération s'y rapportant.

M. le Maire : Avez-vous des questions avant de passer au vote ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Adopté à l'unanimité.**

12. 2024-08-12 – Rapport d'activité 2023 Morbihan Énergies.

Gilles RADIOYES, élu délégué au syndicat, prend la parole et présente les chiffres-clef du rapport 2023 de la commune :

- 891 clients,
- 59 km de réseau haute tension (dont 45 en aérien et 14 en souterrain) et 48 km de réseau basse tension (dont 34 en aérien et 14 en souterrain),
- 1 borne de recharge électrique située rue de la Poste,
- 43 charges représentant 1 321 kWh d'énergie rechargée.

Suite à la présentation de M. RADIOYES, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

13. 2024-08-13 – Rapport d'activité 2023 Eau du Morbihan sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Gilles RADIOYES prend la parole et présente les chiffres-clef du rapport 2023 :

- 116 349 abonnés,
- 11.2 millions de m³ consommés,
- 35 unités de pompage dans le département,
- 6 725 km de réseau d'adduction d'eau potable,
- 2.73 € TTC le m³ consommé (en moyenne) pour une consommation de 120 m³.

Suite à la présentation de M. RADIOYES, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Point n'ayant pas fait l'objet de délibération.

14. Assurances 2025 de la collectivité.

Le contrat d'assurance de la collectivité (dommage aux biens, protection juridique, responsabilité civile et flotte automobile) avec Groupama arrive à échéance le 31/12/2024. Le projet de contrat de Groupama pour 2025 était réévalué de l'ordre de 30% par rapport à la cotisation payée en 2024, avec une franchise de 500 € en responsabilité civile ainsi qu'en dommage aux biens.

Les élus ont alors décidé d'interroger le cabinet LE DIBERDER affilié à ALLIANZ pour obtenir une seconde proposition, projet non reçu à la date du 18 décembre 2024.

Il est alors décidé d'autoriser le maire à signer la proposition la moins-disante, à réception de l'offre du cabinet LE DIBERDER.

IV. Questions diverses.

- **Collège Saint-Julien – Demande de subvention pour voyages scolaires 2024.** Réponse négative.
- **Travaux vestiaires foot.**
Des travaux dans le 3^{ème} vestiaire vont être entrepris. Investigations à effectuer dans la buvette suite à une infiltration d'eau.
- **Commission Voirie du 23/11/2024.** Lecture est donnée au conseil municipal du compte-rendu de la rencontre avec les riverains de la rue du Sacré-Cœur.
- **Remplacement de Catherine ROLLAND.** Recrutement en CDD de Mme Odile MAILLARD.

- **Horaires des services techniques.** Nouveaux horaires à compter du 01/01/2025.
- **Dates à retenir :**
 - Cérémonie des vœux le samedi 11/01/2025 à 10h30.
 - Prochaine séance de conseil municipal : le mercredi 29/01/2025 à 19h30. Invitation de Mme Gaëlle STRICOT pour présentation du PLUI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

**Le Maire,
M. Thierry GUÉ**

**Le secrétaire de séance,
M. Jean-François GUILLEMOT**